

**OBJET :**  
**Approbation de  
la procédure de  
modification  
simplifiée N°1  
du PLUiH de la  
CCPCAM**

**Date de  
convocation :**  
**09/05/2022**

**Membres en  
exercice :**  
**35**

**Nombre de  
participants :**  
**28**

**Nombre de  
votants :**  
**34**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

**N°052/2022**

**Le 16 mai deux mille vingt-deux**, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

### **Membres présents :**

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothee, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Marie-Hélène, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

### **Membres absents avec pouvoir :**

M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, Mme CALVEZ Michèle ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. CUSSET Yann ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. GUILLON Laurent ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine ayant donné pouvoir à M. KERNEIS

### **Membre absent et excusé :**

M. LEONARD Maxime

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le PLUiH de la CCPCAM approuvé le 17 février 2020,

Vu l'arrêté du Président de la CCPCAM en date du 03 février 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLUiH de la CCPCAM,

Vu la délibération n°002/2021 du Conseil communautaire du 08 février 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCPCAM,

Vu la décision n°2021DKB86 du 17 septembre 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, après examen au cas par cas, dispensant la modification simplifiée du PLUiH d'évaluation environnementale,

Vu les observations et avis formulés par les personnes publiques associées,

Vu les observations du public dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

Considérant que la période de mise à disposition du public qui s'est déroulée du 02 novembre 2021 à 9 heures au vendredi 03 décembre 2021 à 17 heures pendant 32 jours consécutifs est à présent terminée,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition pendant 1 mois du dossier de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et des avis émis par les Personnes publiques associées et la MRAe :
  - o Au siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez à Crozon
  - o A l'antenne de la CCPCAM, ZA de Quiella au Faou
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la CCPCAM
- Observations pouvant être adressées par courrier ou par mail – [plui@comcom-crozon.bzh](mailto:plui@comcom-crozon.bzh) – à l'attention de Monsieur le Président de la CCPCAM

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées par la délibération du 08 février 2021 ont été respectées et que, dans ce cadre, la collectivité a reçu un certain nombre d'observations et remarques,

Considérant que ces observations et remarques ont fait l'objet d'un bilan qui figure en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'avis émis par le Préfet du Finistère sur l'objet MS-16 (changement d'affectation de la zone UE vers UEc – Commune de Crozon – Penandreff) nécessite de faire évoluer le projet à la marge,

Considérant qu'au regard des observations formulées par le Préfet du Finistère et compte tenu des objectifs exprimés par le dispositif « Petites villes de demain » pour la commune de Crozon en matière de redynamisation commerciale de la centralité, il est proposé de réduire l'emprise de la zone UEc (zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique) de Penandreff aux seuls abords du magasin Lidl,

Après examen des observations des services de l'Etat et des Personnes publiques associées amenant à réduire l'emprise de la zone UEc (zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique) du secteur de Penandreff à Crozon,

Après le bilan de la mise à disposition du public qui a fait l'objet de plusieurs observations, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCPCAM, tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCPCAM et sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour copie certifiée conforme

**Le Président,**

**Mickaël KERNEIS**

